

COMITER

18 avril 2018



Ordre du jour

Ouverture de séance

Préparation du 11^{ème} Programme :
point d'avancement

Dossiers particuliers de l'année 2018

Priorités d'actions par EPCI

Questions diverses

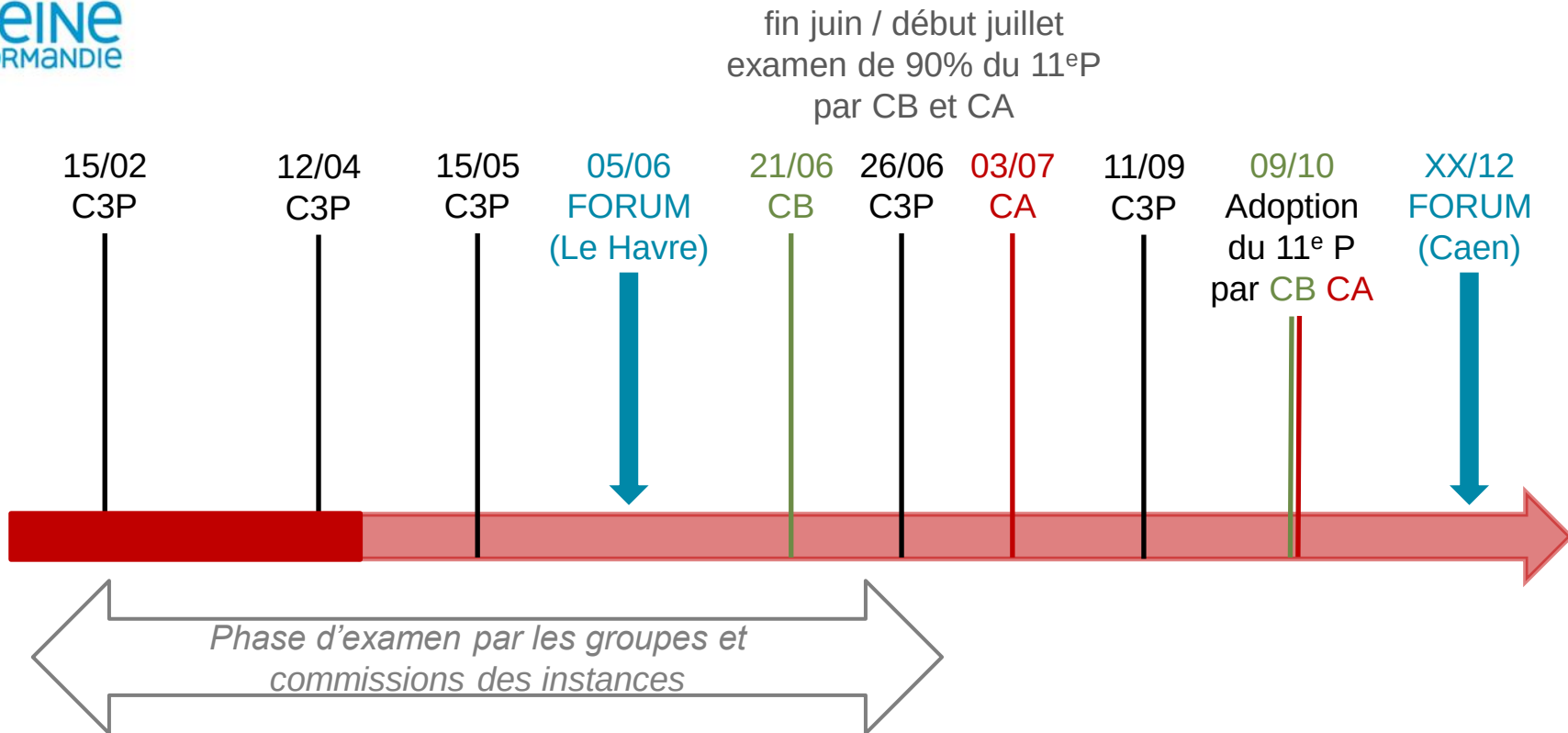


Préparation du 11^e Programme

- Point d'avancement -



Calendrier 2018





Préparation du 11^e Programme

- Point d'avancement -

Restauration de la continuité écologique

Retour sur les propositions de la COMITER des Bocages Normands pour le 11^e programme



Restauration de la continuité écologique

Contexte :

COMITER des Bocages Normands en charge d'émettre des propositions sur la thématique « restauration de la continuité écologique » (RCE) dans le cadre de l'élaboration du 11^{ème} Programme

→ **COMITER du 17 mars 2017** : introduction du sujet (définition, contexte réglementaire, modalités d'aide, etc.)

→ **COMITER du 10 mai 2017** : 1^{ères} propositions et visites sur le terrain

→ **COMITER du 5 juillet 2017** : poursuite des réflexions et propositions finales



① **Accord sur les 5 recommandations de l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de l'action de l'AESN en matière de RCE** 

② **Pour les dispositifs de franchissement** : financement de l'AESN uniquement sur les cours d'eau à fort enjeu de libre circulation migrateurs « **mobilité prioritaire** », avec maintien du taux actuel

③ **Pour la suppression des ouvrages** : sur des cours d'eau à enjeux prioritaires « **mobilité** » et « **hydromorpho** », atteindre, avec ou sans bonification, le **taux de subvention maximum sans toutefois être à 100%**, le restant à charge du maître d'ouvrage devant être très limité (*1% du coût de l'opération, ou application d'une « franchise » de 1 000 €*)
Sur cours d'eau non-prioritaire : 80%

④ **Les mesures associées à la suppression des ouvrages**

- les mesures connexes : taux suppression d'ouvrage 
- les mesures complémentaires « milieu » : taux classiques entretien, restauration, renaturation
- les mesures d'accompagnement : taux effacement, limité à 10% de l'assiette

⑤ **Focus sur les ouvrages d'art** : sauf si l'état de l'ouvrage impose sa reconstruction rapidement, les **modalités d'aides pour les travaux RCE sur ces ouvrages seront identiques à ceux appliqués sur les ouvrages hydrauliques « classiques »** (dispositifs de franchissement, abaissement et suppression). L'assiette de l'aide se limite au coût des travaux assurant un usage identique

- ⑥ **Taux d'aide pour l'abaissement des ouvrages** : si l'ouvrage est structurant et que l'abaissement est maximum alors même taux que la suppression.
Sinon, taux d'aide au taux équipement + % représentant l'importance de l'abaissement

- ⑦ **Taux d'aide pour la création de brèches** : *taux de subvention de 50% (sous conditions)*

- ⑧ **L'acquisition de droits réels** : COMITER demande à la COMINA l'*adaptation la note de décembre 2013* (*Stratégie d'indemnisation des hydroélectriciens en cas de perte de production suite à la mise aux normes pour la RCE*) au niveau du calcul du montant de la valeur des droits réels liés aux installations hydrauliques de toutes natures.

La COMITER propose, pour le calcul de la valeur du droit réel, de *déduire les investissements obligatoires et nécessaires pour la mise en conformité des installations vis-à-vis de la RCE*

- ⑨ **Notions d'ouvrages « structurants »** : *condition pour le financement des dispositifs de franchissement*

- les identifier dans le cadre d'un SAGE
- si pas de SAGE : *« est qualifié de structurant un ouvrage qui, de par son implantation et caractéristiques, assure physiquement le maintien d'une infrastructure d'intérêt général ou d'une activité d'intérêt général »*

10

Aide à l'animation : maintenir un accompagnement financier sur cette thématique qui nécessite du temps pour la concertation et la conduite des projets

➔ Adaptation au changement climatique

La COMITER considère que la continuité écologique des cours d'eau est au cœur de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les 10 propositions sont en pleine cohérence avec **l'action B2** de la stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie : *« Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau »*

Point d'avancement du volet « RCE » 11^e Programme

AVRIL 2018



Défi 6 - RCE

Taux	Nature des travaux
— 80 % +10%	Restauration et continuité longitudinale et latérale (effacement) <i>Bonification à l'effacement réservée aux projets inscrits dans un contrat de territoire « eau et climat »</i> <i>Bonification non réservée à une catégorie d'acteurs particulière : le maître d'ouvrage doit être l'un des signataires du contrat sur le territoire considéré (collectivité ou acteur partenaire du contrat auprès de la collectivité)</i>
40 % +10%	Passes à poissons <i>Bonification cours d'eau grands migrants</i>

Défi 6 - RCE

Travaux aidés au taux de l'effacement

- effacement de barrages, seuils, buses et buses estuariennes et travaux techniquement inséparables, dont prévention des effets dommageables,
- mesures garantissant la pleine fonctionnalité des travaux de suppression,
- travaux liés au maintien d'usages et maintien du site en l'état (paysage et bâtiments) sans embellissement ni extension des usages,
- démontage des bâtiments liés aux installations hydrauliques uniquement pour les terrains et constructions impactés par une modification de la ligne d'eau ou des écoulements,
- suivis des effets de l'opération sur le milieu et analyse des résultats,
- actions de concertation et d'éducation liées au projet,
- mesures rendues obligatoires par une procédure administrative,
- dans le cas d'une installation autorisée, indemnisation pour perte de droits réels uniquement pour les ouvrages en bon état et avec un usage avéré.



Les actions « **périphériques** » correspondant à des actions aidées dans le 11^{ème} programme (restauration de cours d'eau, ouverture au public d'un site naturel, etc.), le sont selon les conditions du 11^{ème} programme pour ces thématiques (et non au titre de la restauration de la continuité)

Ne seraient pas aidés : « *l'embellissement des bâtiments, les travaux paysagers sans amélioration de l'état du milieu ainsi que les travaux d'agrément* »

ORIENTATIONS POUR LE 11^{ÈME} PROGRAMME

(Ces propositions n'engagent à ce stade que l'agence de l'eau, elles ne sont pas validées par le comité de bassin qui délibérera sur le sujet en octobre 2018)

Le cadre financier des dépenses

Capacité d'intervention du 11ème programme d'environ 680M€/an, inférieure d'environ 5% par rapport à la moyenne du 10^{ème} programme (725M€/an) et environ 15% par rapport à 2018

→ des priorités à définir

Les nouveaux axes d'action

La priorité donnée aux **actions stratégiques pour l'adaptation au changement climatique** (gestion à la source des pluies, hydraulique douce, économies d'eau) et anticipation de ses effets (baisse de 10% des débits) pour le dimensionnement des dispositifs de traitement des eaux usées.

La prise en compte des **lignes directrices biodiversité** votées par le CA en novembre 2017 renforçant le rôle de l'agence de l'eau en matière de préservation et de restauration de la biodiversité.

L'incitation aux projets innovants en milieu urbain.

Les thèmes d'action dynamisés

La **réhabilitation des réseaux d'assainissement** par le maintien des taux d'aides élevés adoptés en 2017 par le comité de bassin (40%S+20%A)

Les **aides à la gestion du temps de pluie**

Les **économies d'eau et la lutte contre les fuites dans les territoires ruraux** (renouvellement de certains réseaux AEP)

La réduction des **pollutions diffuses agricoles : aides dézonées sur le bio et filières à bas niveau d'intrants**

Sur la prévention des inondations : l'agence accompagne désormais: les études de gouvernance, l'identification et la préservation des zones d'expansion des crues, l'indemnisation des propriétaires et exploitants de terrains sur-inondés dans le cadre d'une stratégie de gestion du risque d'inondation, et les aménagements d'hydraulique douce sur l'ensemble du bassin (CB du 6/4)

La conditionnalité, l'incitativité

Rappel: objectif d'encourager la réalisation de projets à la bonne échelle

- Accompagner **la mise en œuvre de la loi NOTRe** en incitant au transfert des compétences eau et assainissement vers les EPCI (encourager les réflexions à l'échelle intercommunale)
- Encourager la **consolidation des compétences « gestion des milieux aquatiques »** des collectivités à la bonne échelle, par des mécanismes de conditionnalité des aides (entretien des cours d'eau) ou de bonification (continuité écologique)
- Renforcer **les conditions d'éligibilité des aides « curatives »** et les conditionner à la mise en œuvre de projets « préventifs »

Ex: aides à la production et au transport d'eau potable conditionnées à des plans d'action en cas de captage dégradé.

Aides assainissement conditionnées à un zonage pluvial pour les systèmes de plus de 10 000EH.

Les réductions proposées à ce stade

les aides à l'assainissement non collectif, en les ciblant sur les zones à enjeux prioritaires.

les aides qui peuvent être assimilées à des aides au fonctionnement, comme l'entretien des milieux (CE, ZH, littoral).

les primes pour épuration (qui pourraient être diminuées de 30%).

les aides au zéro-phyto pour les collectivités territoriales seraient arrêtées (loi Labbé).

Les mesures de simplification

L'utilisation d'aides forfaitaires pour les branchements (3000€), l'ANC (6000€), les classes d'eau (inchangé mais à regrouper).

— L'augmentation du seuil minimum d'aide (plancher 600 € d'aide : proposition d'appliquer un seuil de 4 000 € de travaux).

— La refonte de la politique de contractualisation.

Dossiers particuliers

- Année 2018 -





Bilan des appels à projets « plan d'action réseau d'eau potable »

3 appels à projets lancés

Suite à la communication en Conseil des ministres du 23 juillet 2014, un plan national d'action de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable et d'assainissement a été lancé.

L'AESN a lancé 3 appels à projets intitulés « plan d'action réseau d'eau potable » avec échéances respectives fin 2015, octobre 2016 et septembre et décembre 2017 (2 sessions pour le 3^e AAP)

AAP	Date	Enveloppe financière	Taux de subvention	Nombre de lauréats	Montant total de subvention (estimation)	Nombre de lauréats sur DTMBN
1 ^{er}	Fin 2015	7 M€	S20 50%	10	± 2,5 M€	1 (subvention estimée de 0,65 M€)
2 ^e	Oct. 2016	40 M€	S50%	96	29 M€	20 (subvention estimée de 7,5 M€)
3 ^e	Fin 2017	40 M€	S50%	87	31 M€	15 (subvention estimée de 11,3 M€)

Au final, sur les 193 dossiers lauréats sur Seine-Normandie (subvention totale estimée de 61 M€), **36 concernent la DTMBN** avec 19,5 M€ de subventions estimées (soit 19% du total des dossiers et 32% du total des subventions)

Dossiers complets et validation

Les dossiers complets parviennent à l'Agence après la décision du jury. Certains dossiers comportent plusieurs tranches de travaux (dépôt d'une demande spécifique et donc d'une aide différente à chaque fois).



A ce jour, 15 projets lauréats (19 aides) sont passées et validées par la commission des aides ou par décision du directeur.

Le montant total des subventions accordées est actuellement de 4,14 M€.

Il reste donc **21 projets lauréats à venir** (≈ 15,4 M€ de subventions) pour lesquels les dossiers complets doivent parvenir à l'Agence d'ici le 28 septembre 2018 :

- 15 devraient parvenir dans les temps (subventions ≈ 10,1 M€)
- 6 sont plus ou moins compromis (subventions ≈ 5,3 M€)

Effacement des barrages de la Sélune

Point d'actualité



TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DEBUTES EN MARS 2017

Digues sur le bas de l'Yvrande

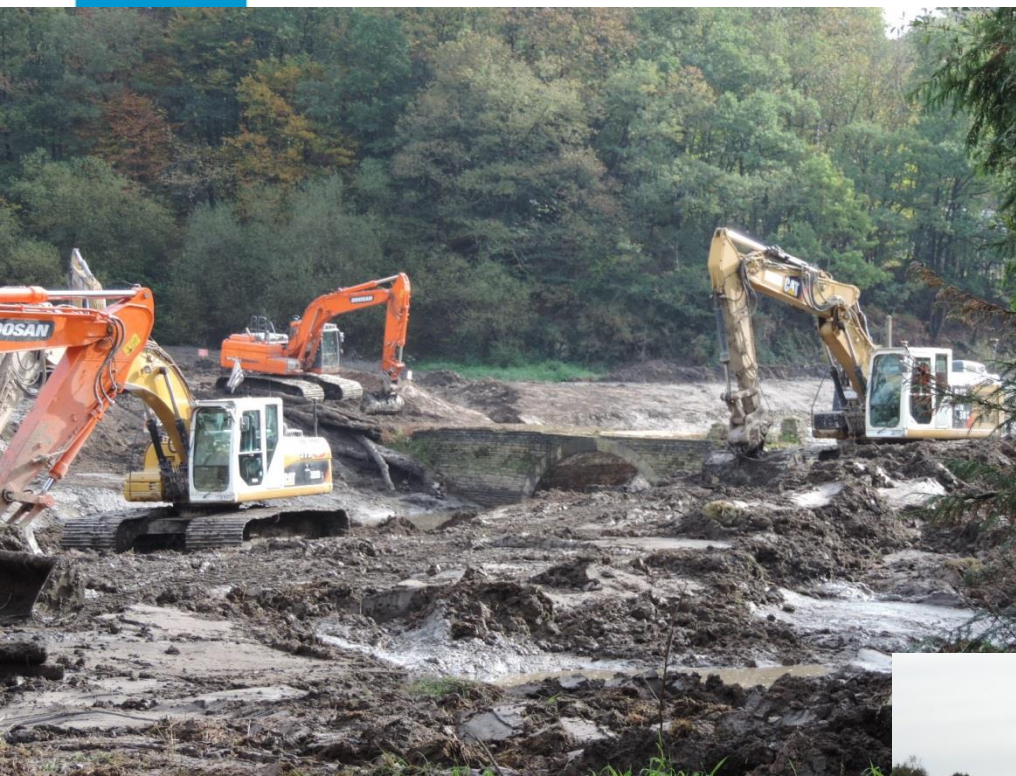
Yvrande détournée et
tuyau de refoulement
des sédiments



Sédiments
contaminés qui se
trouvaient au niveau
du nouveau lit
enveloppés dans des
géocontainers

Yvrande : accès
aménagé provisoire





Queue de la retenue :
curage terrestre
du lit mineur
et terrassement des
berges

Berges exondées
terrassées



Plate-forme de déchargement et chargement



Création d'un merlon en gabions





CALENDRIER PREVISIONNEL

- Fin de la phase d'abaissement à la mi-mai 2018
- A partir du 14 mai 2018, première phase de vidange avec l'ouverture d'une des 3 vannes de fond pour passer de la cote 52 à la cote 42
- A partir du 20 août 2018, seconde phase de vidange pour assec courant septembre 2018
- Été 2019 : travaux de démantèlement du barrage de Vezins
- 2020 : gestion sédimentaire de la retenue de La Roche-Boit, travaux de renaturation sur Vezins
- 2021 : vidange de la retenue de La Roche-Boit puis démolition du barrage



Récapitulatif cumul travaux (en M€)		
Barrage	Vezins	RQB
MOA	ETAT	EDF
Etudes préalables	1	0,4
Gestion sédimentaire	23,9	6,2
Déconstruction du barrage	4	3,1
Renaturation du lit majeur	5	
Révision des prix et provisions pour les aléas de travaux	5,6	
Total des travaux	49,2	



MAEC

Agriculture Biologique

MAEC (mesure agro-environnementale et climatique)

Généralités

- Accompagnement au changement de pratique ou de système d'exploitation sur des territoires prioritaires au regard des enjeux eau potable/ ZH/ littoral/ et érosion ruissellement
- Mesures du second pilier de la PAC, dont le cadre national est repris dans le Plan Régional de Développement Rural (2015-2020)
- Mesures contractualisables via un projet de territoire (PAEC), porté par un opérateur, validé en CRAEC (Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique)
- Aide de 5 ans à souscrire lors de la déclaration PAC (mai)
- Aide du FEADER avec CP publique de l'Etat, de la Région et des AE
- Instruction par les DDT et paiements annuels par l'ASP
- 2 grands types de mesures :
 - MAEC dite « localisées » construites à partir d'Engagements Unitaires éligibles à la parcelle
 - MAEC dite « système » dont le cahier des charges concerne l'ensemble de l'exploitation

MAEC (mesure agro-environnementale et climatique)

Intervention Agence 10^e Programme

- sur des territoires prioritaires au regard des enjeux eau potable/ ZH/ littoral/ et érosion ruissellement
- liste d'EU et mesures système sélectionnées selon leur intérêt pour l'Eau
- aide AESN soit :
 - en cofinancement dans la limite des plafonds du FEADER et en top up additionnel au delà sans plafond
 - sans cofinancement pour certaines mesures non retenues en financement du FEADER (cas des mesures SPE2 et SMP3 depuis 2017)



eau
seine
NORMANDIE

MAEC (mesure agro-environnementale et climatique)

Bilan des engagements AESN 2015-2017

PAEC	DEBUT				ENJEU			Engagement financier			
								2015	2016	2017	2018
AAC SAINTENY	2015				AEP			7 229 286 €	4 952 412 €	Estimation à engager 3 645 627 €	Non connu
AAC SAON	2015				AEP						
AAC ROUVRE	2015				AEP						
AAC VIGNE et GONORD	2015				AEP						
Marais de la Base Vallée de la Touques	2015					ZH					
Vallée de l'Orne et de l'Odon	2015					ZH					
Granite de Vire	2015					ZH					
Marais de la Dives	2015					ZH					
Bassin versant de la Sélune amont	2015					ZH					
Breuil	2015					ZH					
Légumes Val de Saire et Cote Ouest	2015						littoral				
Natura 2000 et BV Souleuvre		2016				ZH					
Natura 200 et BV Druance		2016				ZH					
Marais du Cotentin et du Bessin		2016				ZH					
Landes de Lessay		2016				ZH					
Natura 2000 Airou		2016				ZH					
Natura 2000 Vallée de la See		2016				ZH					
Natura 2000 et BV Orne Amont		2016				ZH					
Natura 2000 Vallée de l'Orne et affluents		2016				ZH					
ZH Rouvre		2016				ZH					
AAC Bayeux intercom			2017		AEP						
AAC Etre			2017		AEP						
ZH Bassins de la Douve et Taute amont				2018		ZH					

Agriculture biologique (AB)

Généralités

- 2 types de mesures :
 - CAB : accompagnement à la conversion à l'AB
 - MAB : accompagnement au maintien à l'AB
- Mesures du second pilier de la PAC, dont le cadre national est repris dans le Plan Régional de Développement Rural (2015-2020)
- Mesures contractualisables sur l'ensemble de la Région
- Aide de 5 ans à souscrire lors de la déclaration PAC (mai)
- Aide du FEADER avec CP publique de l'Etat, de la Région et des AE
- Instruction par les DDT et paiements annuels par l'ASP

Intervention Agence 10^e Programme

- Aide AESN soit :
 - en cofinancement du FEADER dans la limite des plafonds et en top up additionnel au delà sans plafond
 - sans cofinancement en l'absence de FEADER
- Aide limitée en 2015 aux territoires à enjeu eau élargis depuis 2016 à tout le Bassin

Agriculture biologique (AB)

Bilan des engagements AESN 2015-2017

- 2015 : 5,1 M€
- 2016 : 5 M€
- 2017 : estimation 5,5 M€
- 2018 : estimation non connue

Actualités MAEC et AB

Point sur les paiements

- Retard des paiements des aides depuis 2015 lié à une mise à disposition tardive des outils informatiques d'instruction des dossiers :
 - les paiements dus pour l'année 2015 doivent être soldés en avril 2018 ! (gestion de cette difficulté par l'Etat par le versement d'ATR, partiel et non exhaustif)
 - les paiements 2016 doivent commencer au printemps

Point sur les engagements

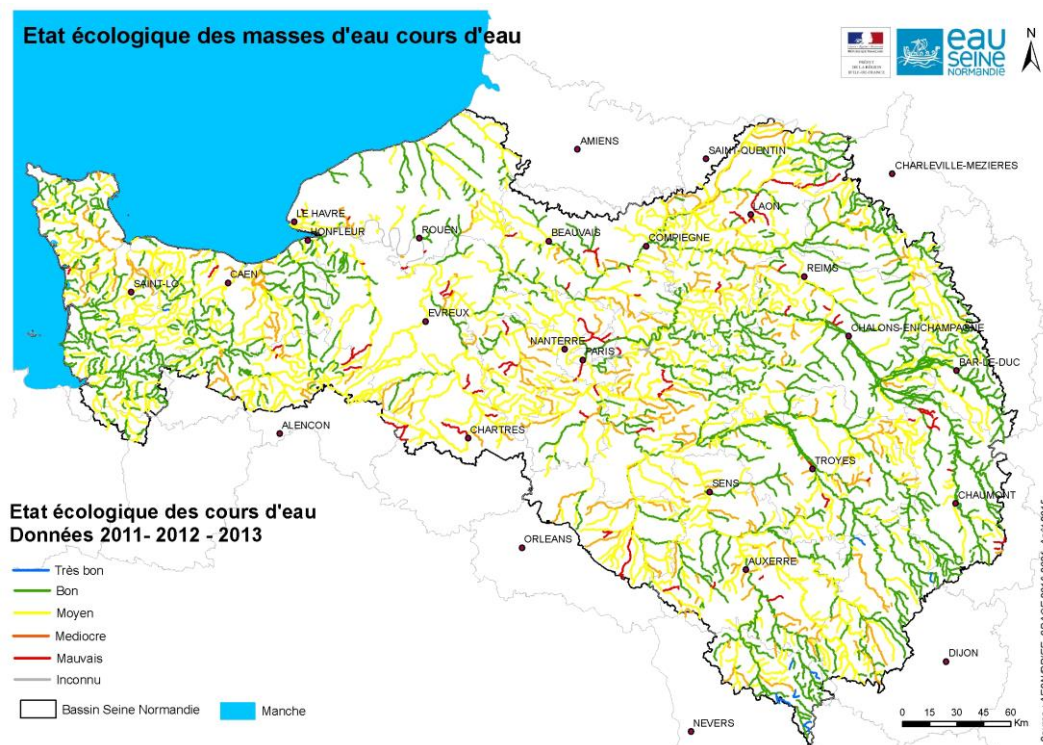
- Décalage des engagements de l'Agence / années de contractualisation
- Et engagements selon des procédures adaptées
 - selon une procédure « dégradée » dès 2016
 - Commission des aides spéciale en novembre 2017
 - Décision spéciale du CA de janvier 2018

(MAEC en nov.2016 et AB 2015 en octobre 2017 et complément en nov.2017)

- Faute de crédits FEADER suffisants sur l'AB en Normandie, intervention de l'AESN sans co-financement en augmentation

Priorités d'actions

- par EPCI -





eau
seine
NORMANDIE

Objectif de la démarche :
identifier les actions clés à mener en
priorité sur chaque EPCI
pour (avant-tout) atteindre rapidement
le bon état des masses
d'eau superficielle (ou le maintenir)

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Étape 1 : diagnostic des masses d'eau (qualité actuelle et perspective)

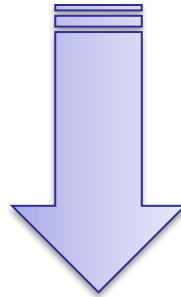
Pour les 366 masses d'eau « cours d'eau » de la DBN :



1a

Évaluation de l'état écologique actuel

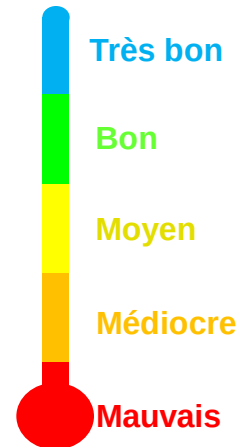
→ *État de la masse d'eau au regard des dernières connaissances disponibles*



1b

Classement par rapport au bon état

→ *Évaluation de « l'effort » à fournir pour atteindre ou consolider le bon état et identification des causes de déclassement*



Bon état éloigné ?

Bon état proche ?

Bon état fragile ?

Bon état solide ?



eau
seine
NORMANDIE

Étape 1a : évaluation de l'état écologique actuel

- Actualisation « locale » du dernier état de référence

SDAGE 2016-2021

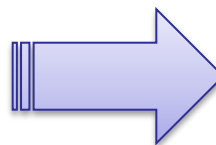


Données 2011-2013

Règles 2^{ème} cycle

Expertise

Consultation locale

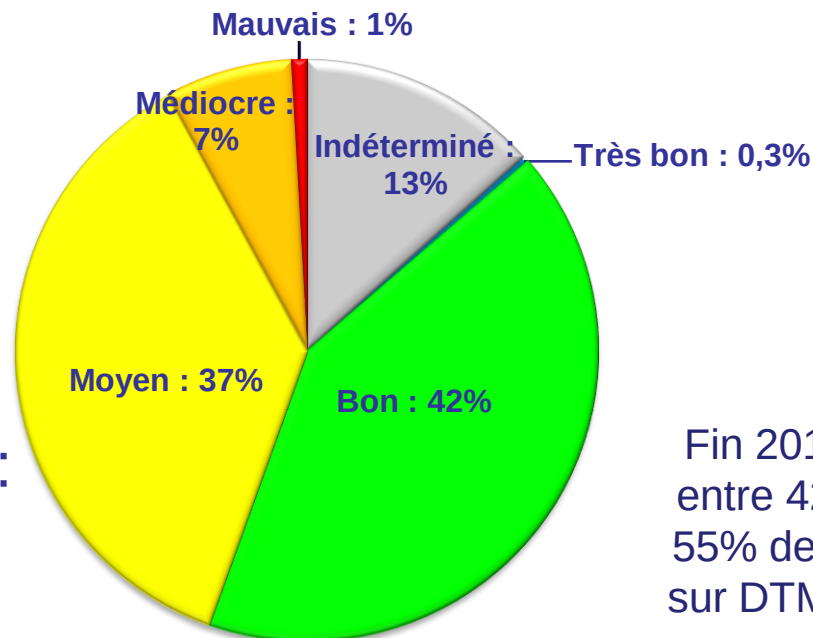


Données 2015-2017

Règles 2^{ème} cycle actualisées

Expertise

- Résultats (DTMBN) :



- Rappel (pour DTMBN) :

Objectif 2021 : 78% de BE

Objectif 2027 : 100% de BE

Fin 2017 :
entre 42 et
55% de BE
sur DTMBN

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

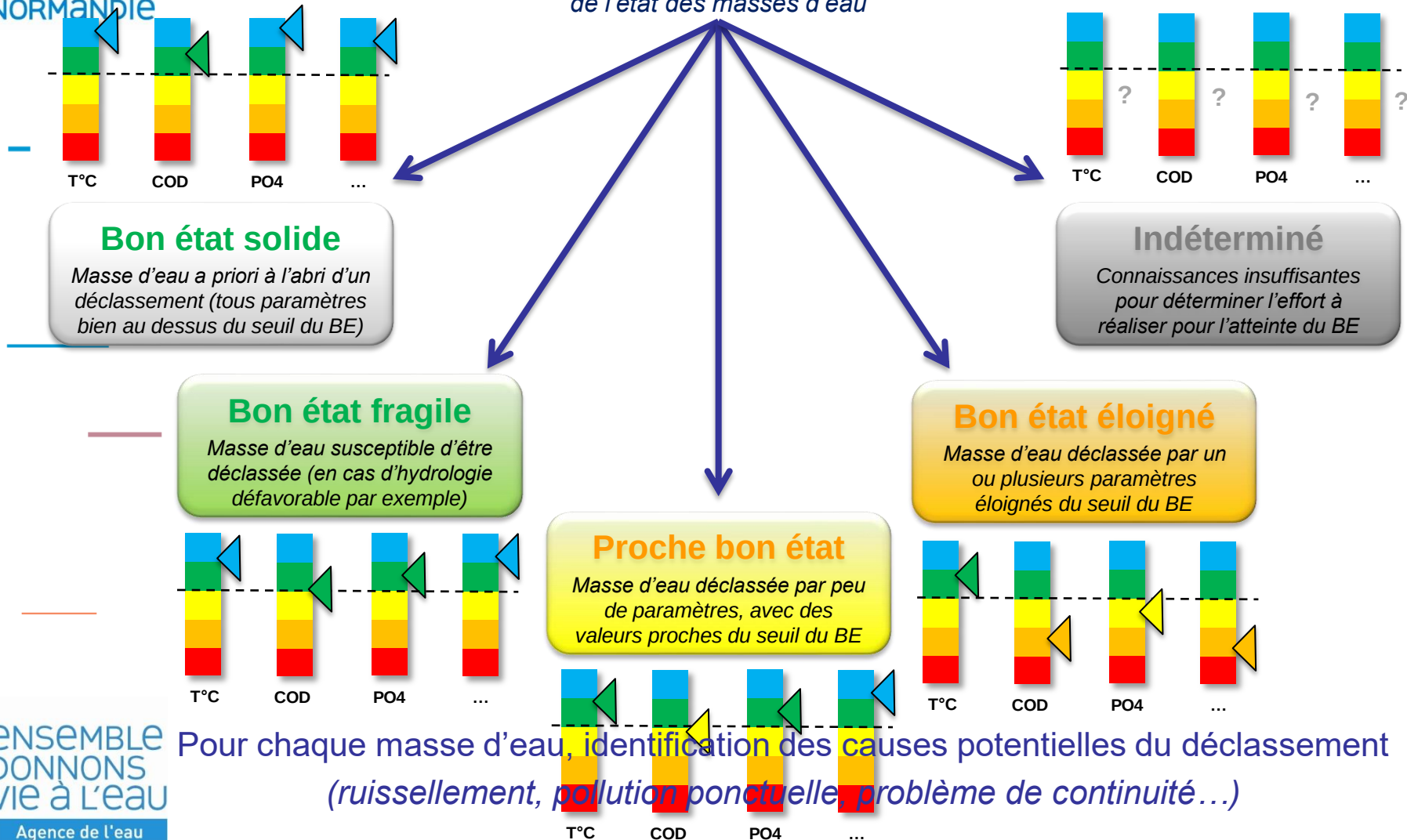
Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

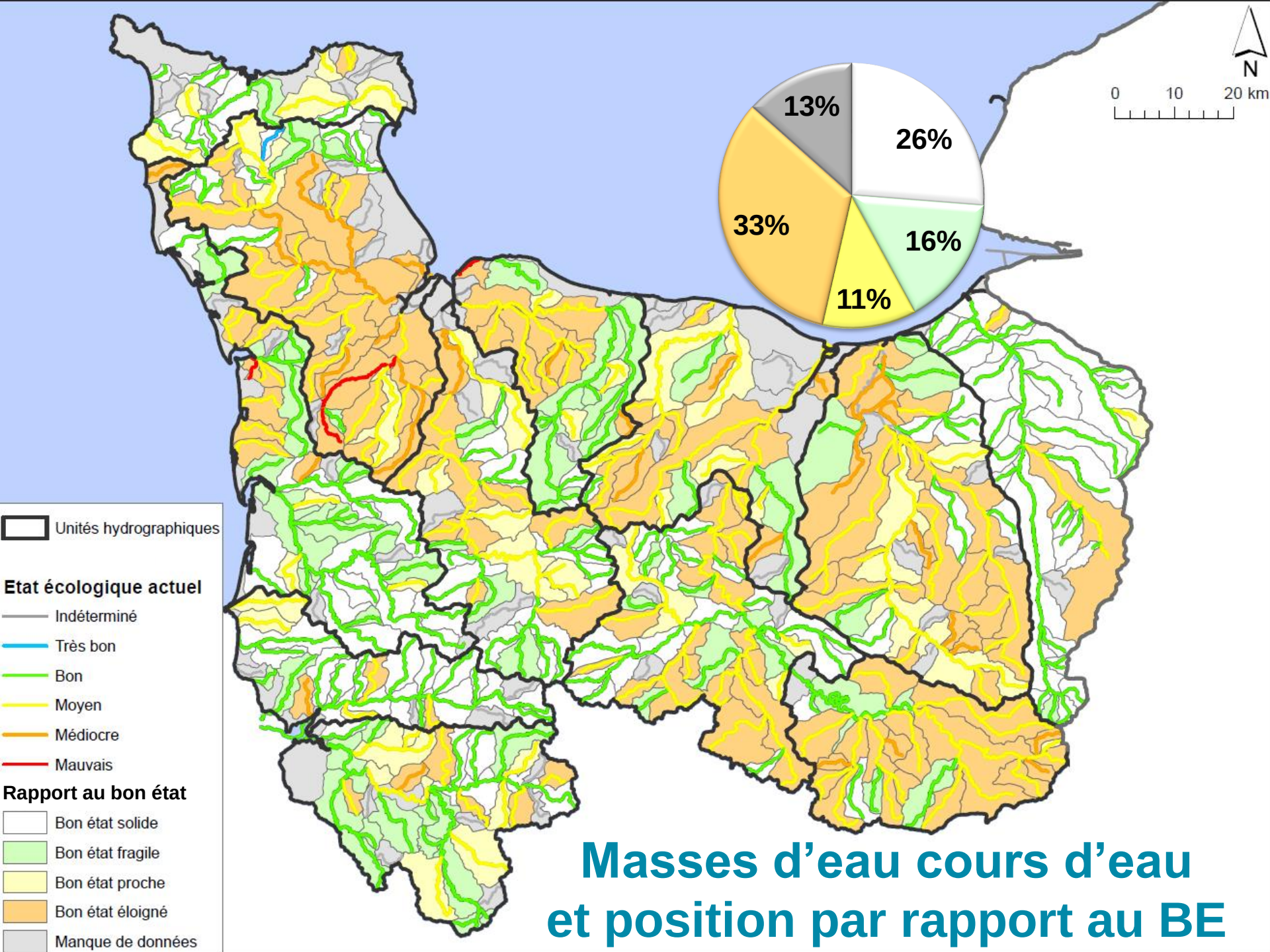
Étape 1b : classement par rapport au BE

5 cas de figure
déterminés sur la base de la connaissance actuelle
de l'état des masses d'eau



ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau





eau
seine
NORMANDIE

Étape 2 : identification des actions « clés »

Ne pas mener
d'action pro-active



Bon état solide

Masse d'eau a priori à l'abri d'un déclassement (tous paramètres bien au dessus du seuil du BE)

Mener une action
de connaissance



Indéterminé

Connaissances insuffisantes pour déterminer l'effort à réaliser pour l'atteinte du BE

Bon état fragile

Masse d'eau susceptible d'être déclassée (en cas d'hydrologie défavorable par exemple)

Bon état éloigné

Masse d'eau déclassée par un ou plusieurs paramètres éloignés du seuil du BE

Proche bon état

Masse d'eau déclassée par peu de paramètres, avec des valeurs proches du seuil du BE

Identifier la ou les actions « clés* »
en fonction des pressions identifiées

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

* : pour consolider le bon état ou pour l'atteindre (plus ou moins rapidement)



eau
seine
NORMANDIE

Étape 2 : identification des actions « clés »

Analyse par EPCI : exemple de la Cdc Intercom Pré Bocage

Actions (thèmes) clés (suivant l'Agence)

Absence d'information :
acquérir des données

Rejets ponctuels P :
améliorer le système
d'assainissement

Indice poisson
insuffisant :
RCE (effacement)

Détection de COD et P
par temps de pluie :
agir pour réduire le
ruissellement et
l'érosion (bocage)

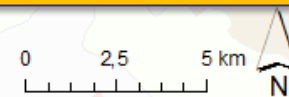
Dégradation ponctuelle
d'origine non identifiée :
mener une expertise de terrain

Détection de
micropolluants :
voir les industriels

Teneur en nitrates
d'origine agricole :
agir au niveau de la
rivière (bandes
enherbées et réhabiliter
des zones humides)

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau





**eau
seine
NORMANDIE**

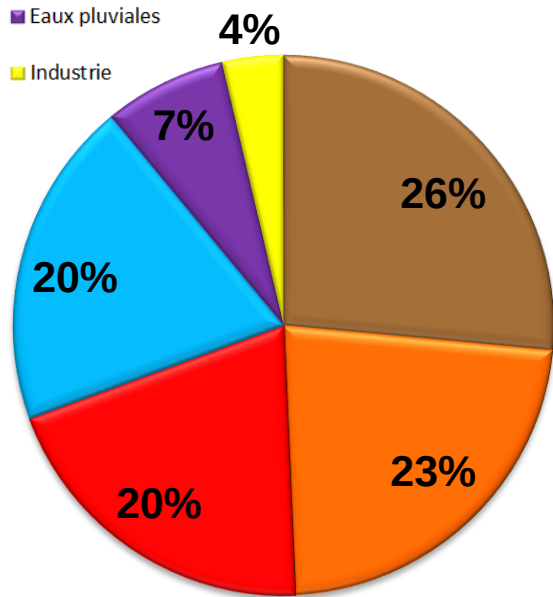
Étape 2 : identification des actions « clés »

Résultats à l'échelle de la DTMBN :

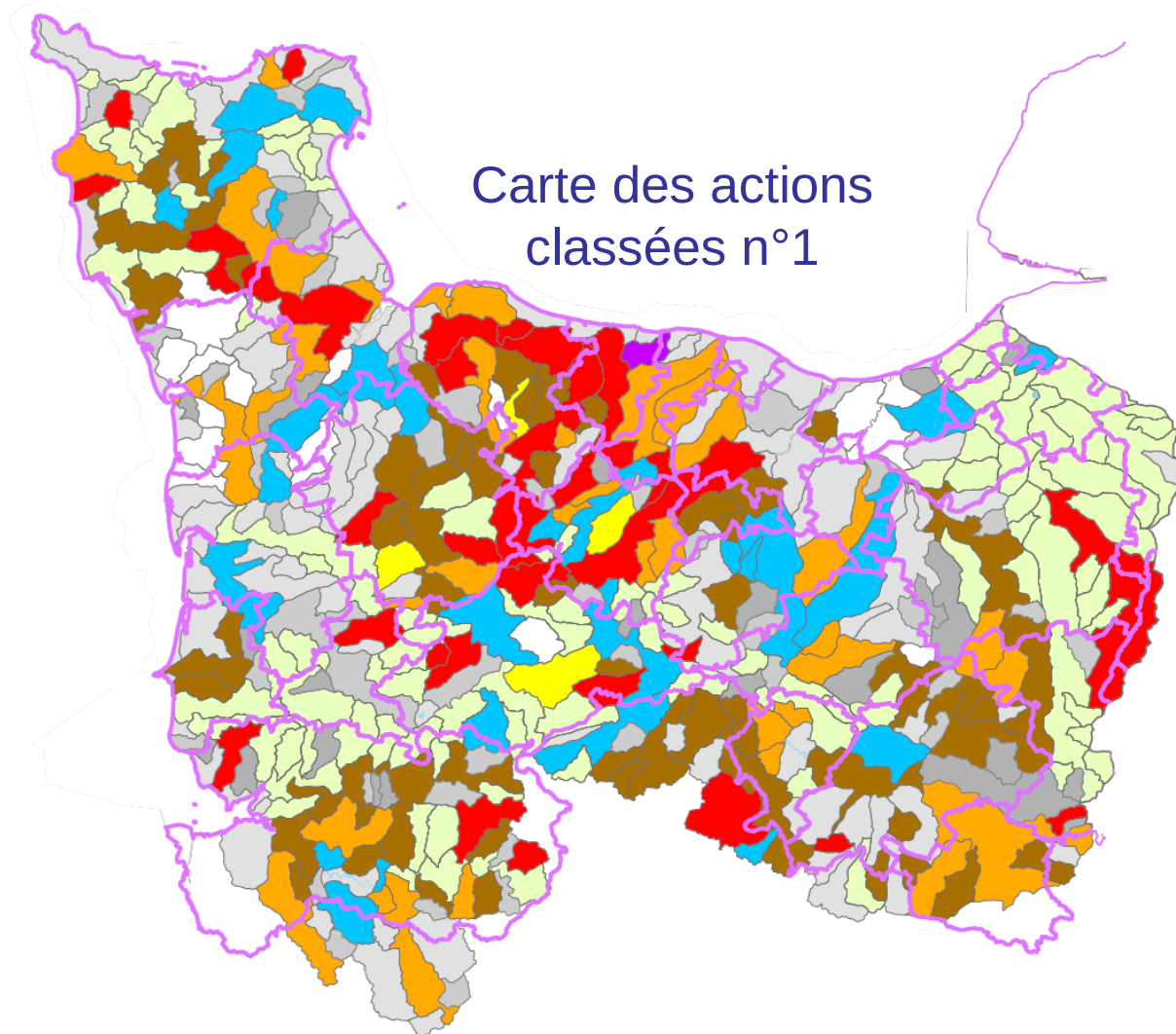
pour les 366 masses d'eau « cours d'eau » de la DBN, vues EPCI
par EPCI, identification des actions (thèmes) clés

Toutes actions
(hors connaissance) : 219

- Ruissellement érosion (bocage)
- Rivières (bandes enherbées et ZH)
- Assainissement
- RCE (effacement)
- Eaux pluviales
- Industrie



Carte des actions
classées n°1





eau
seine
NORMANDIE

Limites de l'exercice

Pour les masses d'eau souterraine, le paramètre déclassant est souvent la concentration en nitrates dont l'origine, principalement agricole, dépasse le territoire de l'EPCI

⇒ L'EPCI a peu de capacité à agir. L'action doit donc être portée par les services de l'Etat à l'échelle régionale (PAR notamment)

Pour autant, les EPCI peuvent agir sur les cours d'eau altérés par l'impact du ruissellement et de l'érosion hydrique des sols agricoles (COD, P et pesticides) :

⇒ Même si la restauration de zones humides banales, la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau et la réduction du risque de ruissellement et d'érosion hydrique des sols concernant des terrains agricoles, l'action de l'EPCI est possible :

- mobiliser les agriculteurs localement (se traduisant notamment par le recrutement de techniciens rivières/ZH/bocage)
- mettre en œuvre une « stratégie de maîtrise foncière » (se traduisant préalablement par la réalisation d'une étude territoriale)

ensemble
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Étape 3 : co-construction d'un programme d'actions avec chaque EPCI

Prochaines actions envisagées :

- 1) Prendre l'initiative de rendez-vous avec les EPCI pour présenter nos objectifs AESN et pas seulement venir pour répondre aux attentes des EPCI de nous voir financer leurs projets
- 2) Tester et consolider la méthode auprès de premiers EPCI et mettre en forme une présentation argumentée pour chaque territoire d'EPCI et l'utiliser aux rendez-vous (auquel s'ajoute un point financier s'il y a un souci relevé par le SAGF)
- 3) Échanger avec les MISEN (DDTM, DREAL, AFB...) afin de partager au mieux les priorités d'actions à pousser auprès des EPCI et à caler les actions clés à mener par l'Agence, celles à mener au titre de la police de l'eau...

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



**eau
seine**
NORMANDIE

Étape 3 : co-construction d'un programme d'actions avec chaque EPCI

Prochaines actions envisagées (suite) :

- 4) Échanger avec la Région et les Départements pour tâcher de partager nos objectifs avec eux et optimiser leurs co-financements (ex : pendant 3 ans, technicien bocage à S50% AESN + S30% CR + S10% CD ?)
- 5) Après échange avec les services techniques et les élus de chaque EPCI, bâtir une courte liste d'actions clés à mener ou au moins à engager dans les 3 ans
- 6) Dans le cadre du 11^e Programme, si l'EPCI partage les objectifs de l'AESN et est prêt à s'y employer, officialiser (+ conf. de presse) la liste des actions clés via un contrat 2019-2021, reconductible sur 2022-2024 si les engagements sont tenus

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Résultats (exemples)

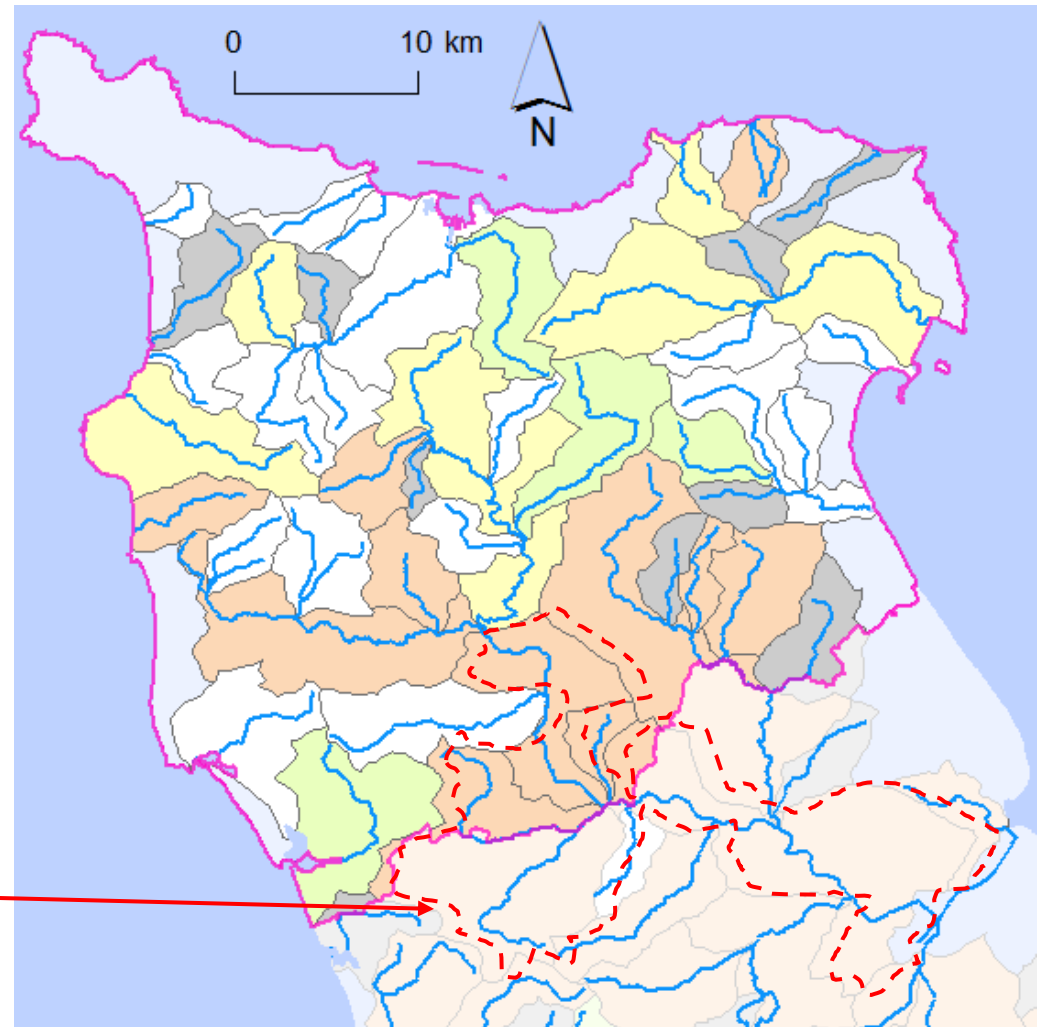
CA du Cotentin



Légende

- BE fragile
- BE proche
- BE solide
- BE éloigné
- manque de données

MEFM (masse d'eau
fortement modifiée) :
moindres exigences



44 cours
d'eau

ensemble
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Situation actuelle	BE solide	BE fragile	BE proche	BE éloigné	A expertiser
Nombre de cours d'eau	16	4	5	11	8
En % du total	36 %	9 %	11 %	25 %	18 %



La Grise

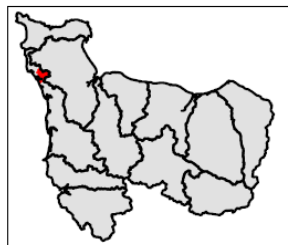
(CA du Cotentin)

eau
seine
NORMANDIE

Situation actuelle

Problème : carbone
organique dissous
(COD)

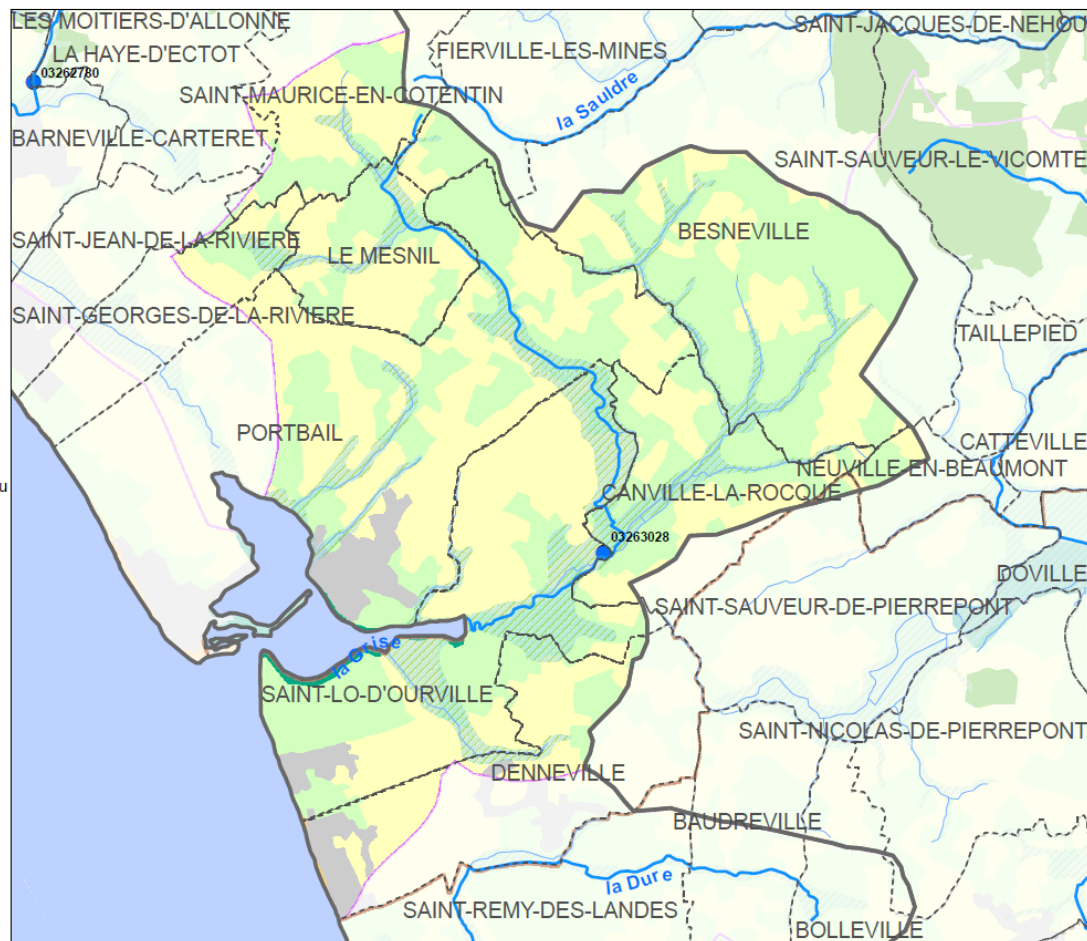
Nb : programme de
restauration en cours



Légende

- Unités hydrographiques
- Masses d'eau
- Autres cours d'eau
- Points de mesure
- EPCI
- Bassins versants de masse d'eau
- Communes
- Milieux humides
- Occupation du sol**
 - Zones urbanisées
 - Terres cultivées
 - Prairies
 - Forêts
 - Sable et roches
 - Marais
 - Eau

0 1 km



La Grise

BE fragile

(BE 2021)

UH : Sienne, Souilles
et ouest Cotentin

Maître
d'ouvrage

Action 1

Action 2

Autres
actions

Niveau de
certitude

CA du
Cotentin

Lancer un programme
érosion / ruissellement

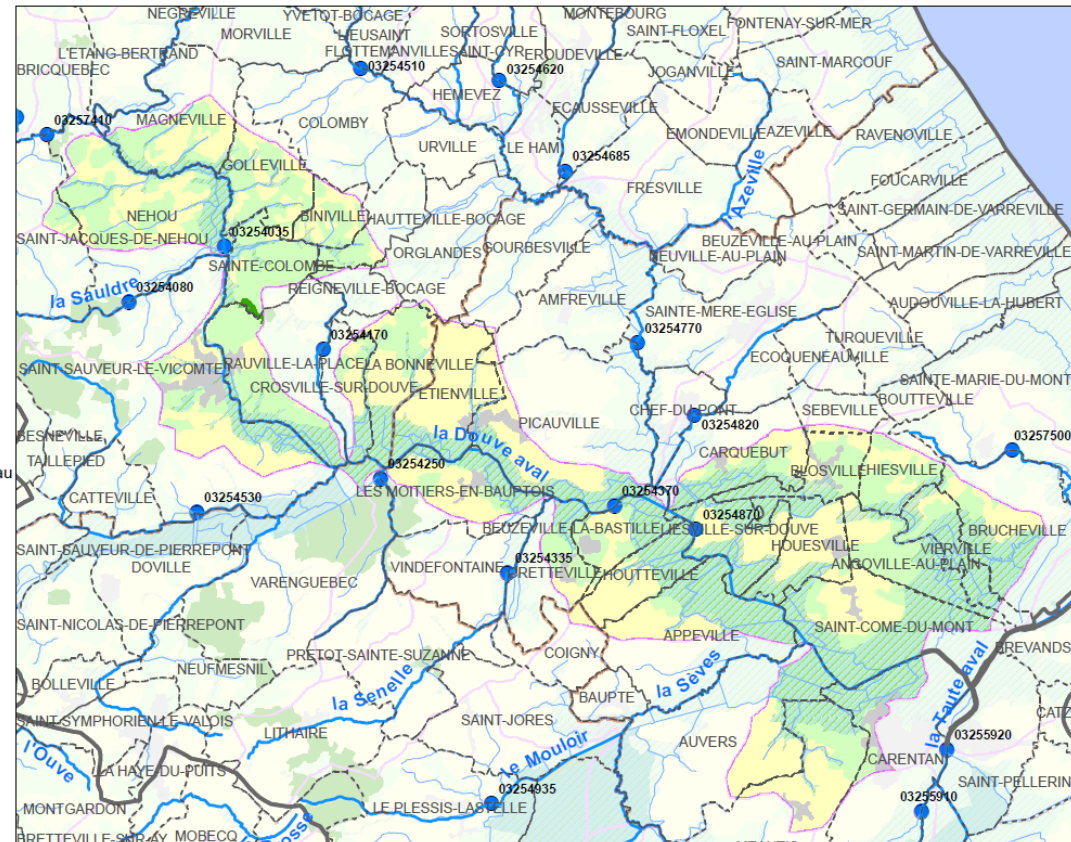
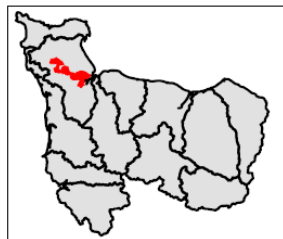
Stabiliser
imperméabilisation des sols

+++

ensemble
DONNONS
vie à l'eau



La Douve amont (CA du Cotentin)



Situation actuelle

Problème : COD et hydrobiologie ; mortalité piscicole récurrente en aval de Sottevast

Nb : travaux de restauration de la rivière terminés

La Douve amont

BE proche

(BE 2021)

UH : Douve Taute

Maître
d'ouvrage

Action 1

Action 2

Autres
actions

Niveau de
certitude

CA du Cotentin

Lancer un
programme érosion/
ruissellement

Lancer un programme de
restauration hydromorphologie
et continuité

++

Industriel
(Maîtres
Laitiers)

STEP à réhabiliter

+++

ensemble
DONNONS
vie à l'eau



La Saie

**eau
seine
NORMANDIE**

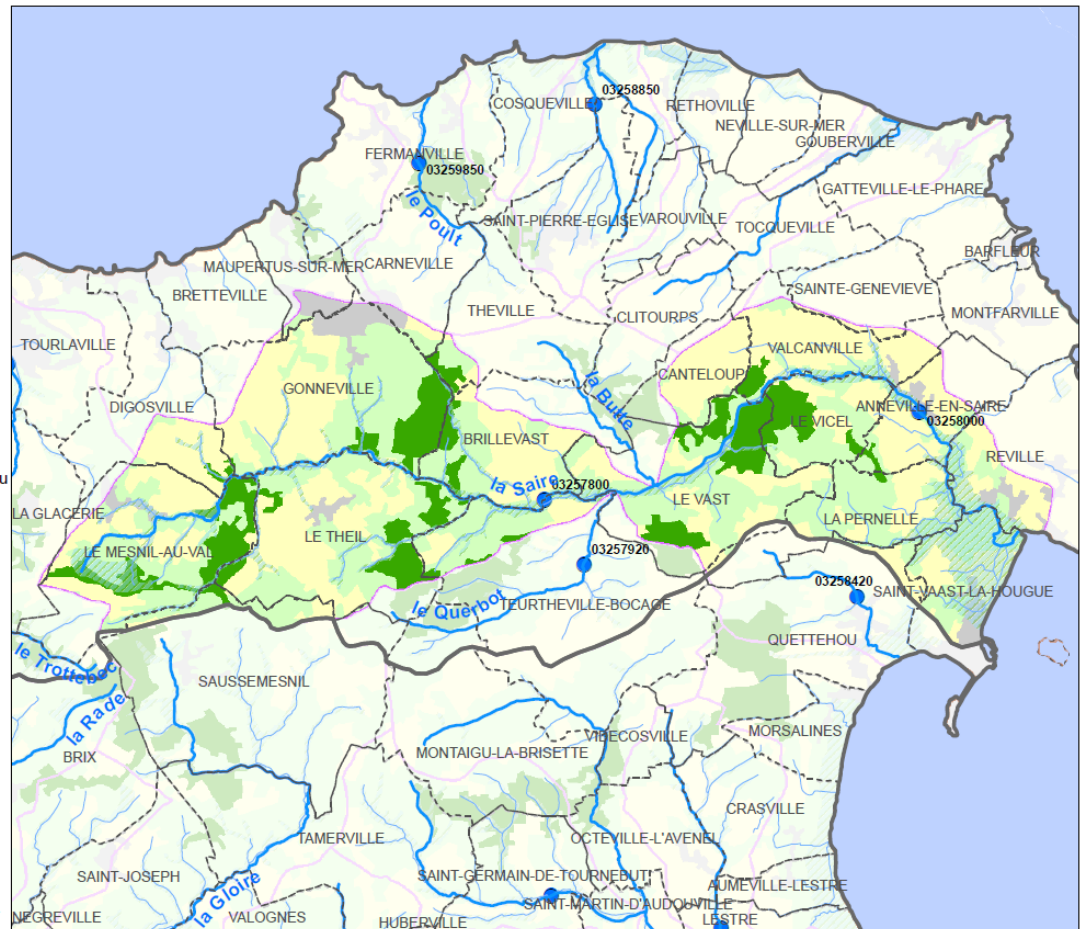
(CA du
Cotentin)



Légende

- Unités hydrographiques
- Masses d'eau
- Autres cours d'eau
- Points de mesure
- EPCI
- Bassins versants de masse d'eau
- Communes
- Milieux humides
- Occupation du sol**
 - Zones urbanisées
 - Terres cultivées
 - Prairies
 - Forêts
 - Sable et roches
 - Marais
 - Eau

0 1 km



Situation actuelle

Problème :
hydrobiologie,
colmatage par des
MES et pesticides

Nb : gros potentiel
poissons migrateurs

La Saie	BE proche	(BE 2021)	UH : Nord Cotentin	
Maître d'ouvrage	Action 1	Action 2	Autres actions	Niveau de certitude
CA du Cotentin	Supprimer des ouvrages sur l'axe principal	Lancer un programme érosion / ruissellement		+++
Agriculteurs	Réduire les fuites de nitrates et de pesticides			+++

**ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau**

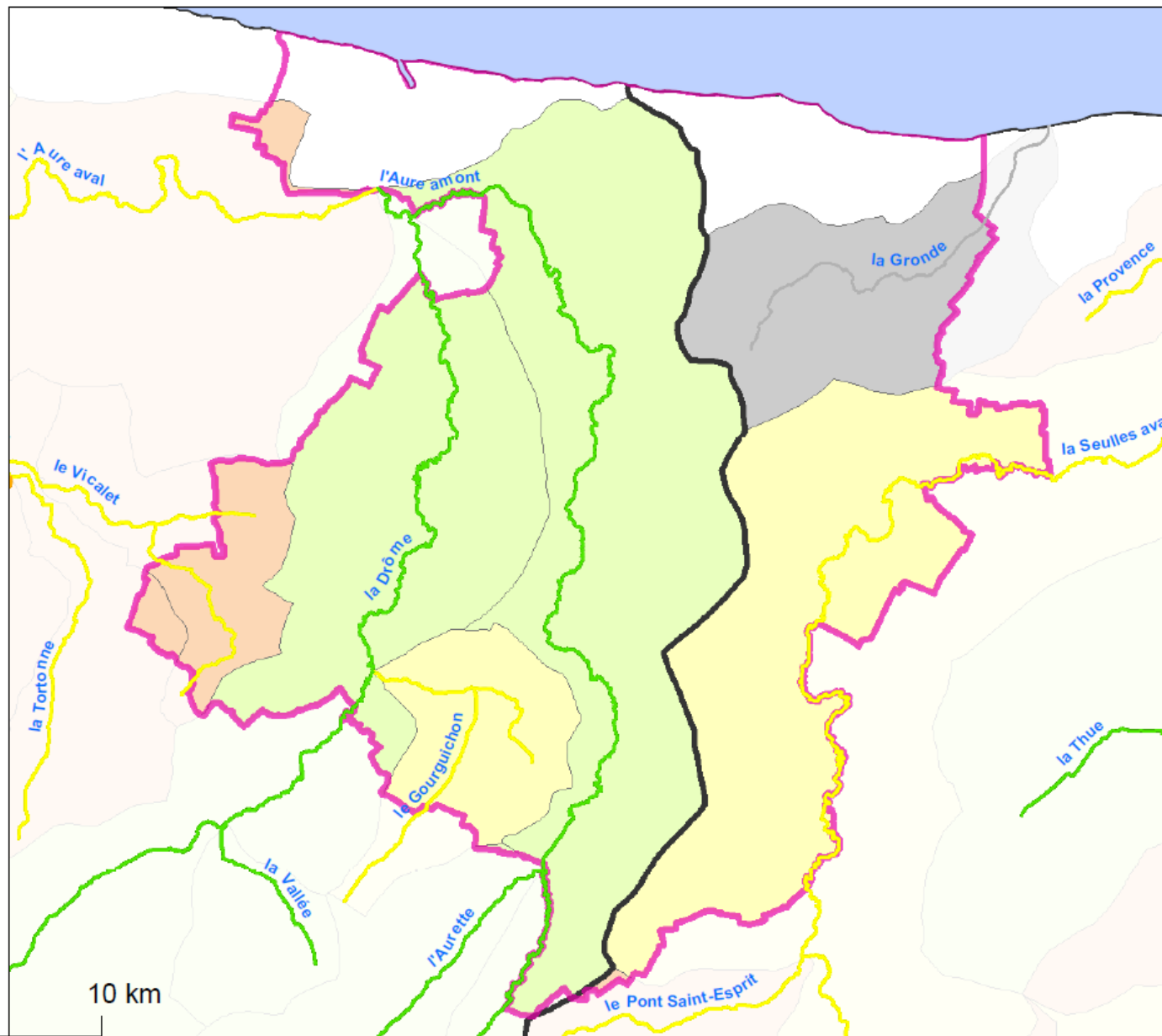
Agence de l'eau

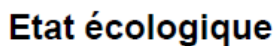
CC de Bayeux Intercom



Etat écologique

- Indéterminé
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Contours EPCI
- Unités hydrographiques
- Bon état solide
- Bon état fragile
- Bon état proche
- Bon état éloigné
- Manque de données

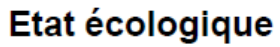




-

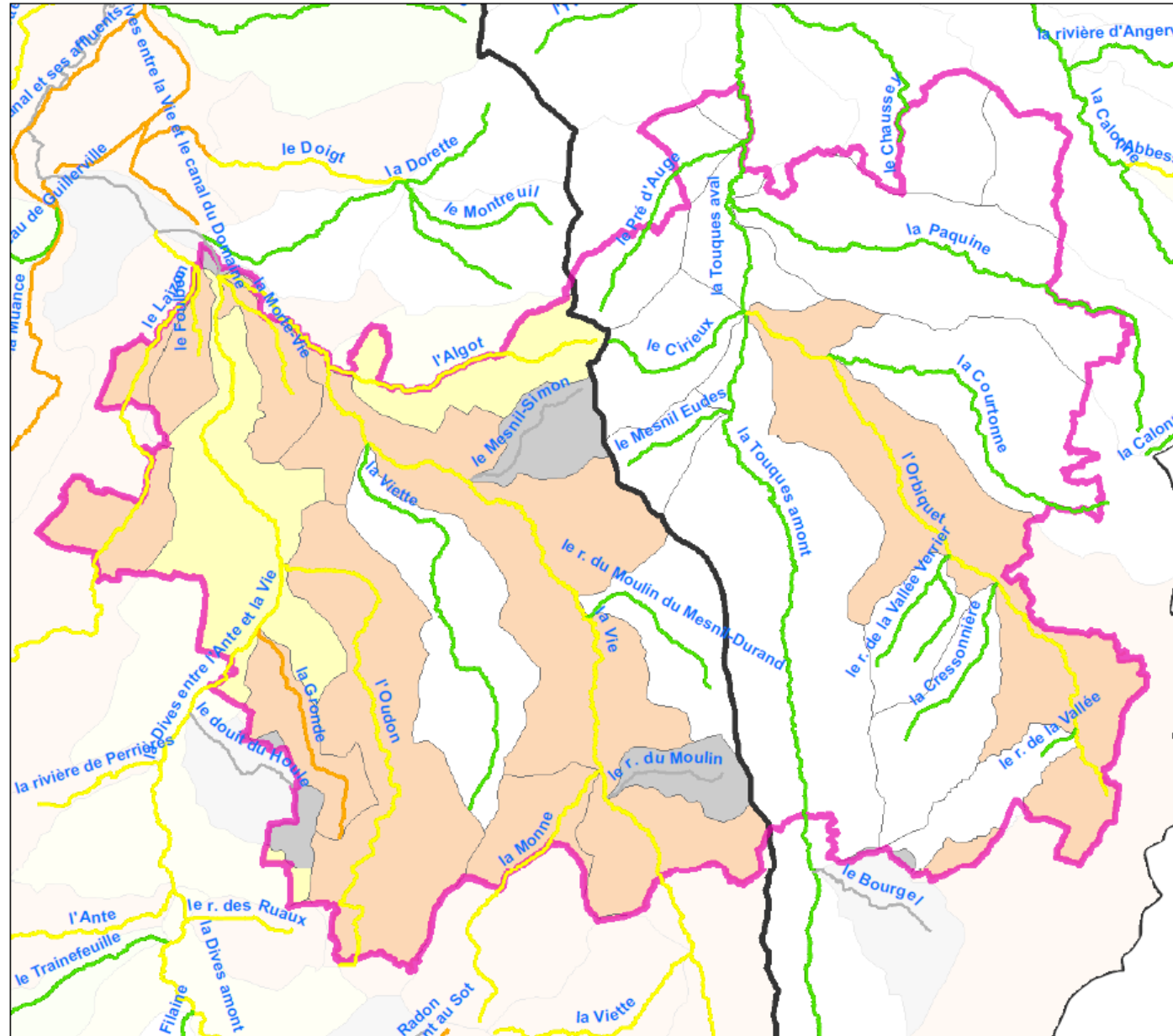
0

THE



-

0



CC Coutances Mer et Bocage

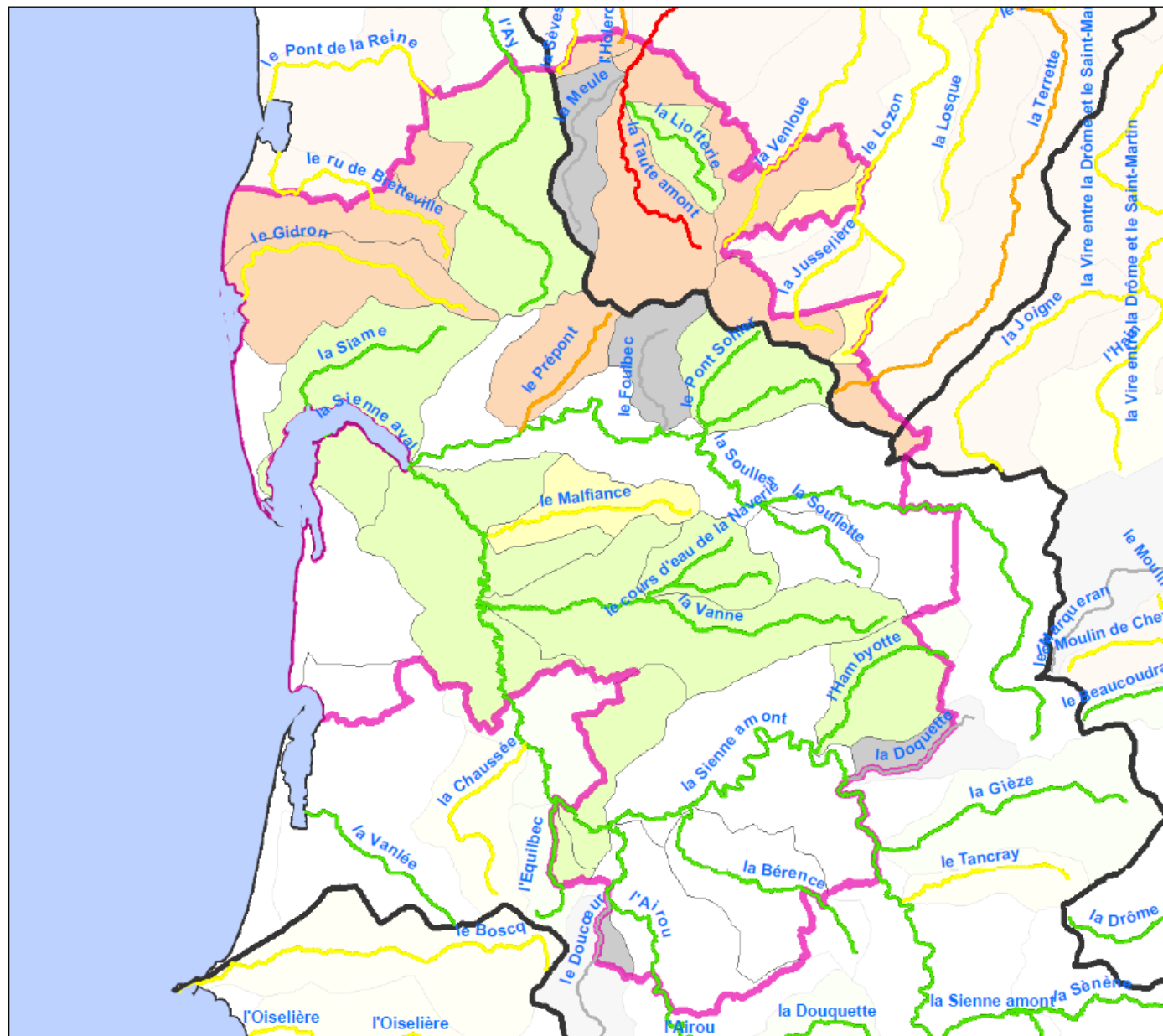


Etat écologique

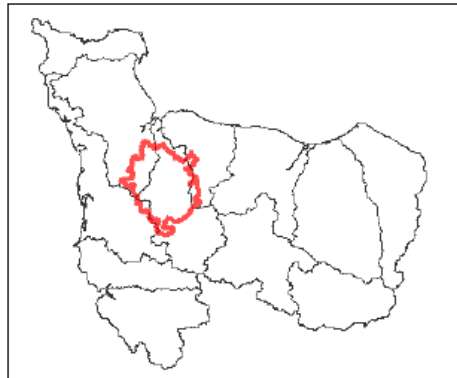
- Indéterminé
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Contours EPCI
- Unités hydrographiques
- Bon état solide
- Bon état fragile
- Bon état proche
- Bon état éloigné
- Manque de données



0 10 km



CA Saint-Lô

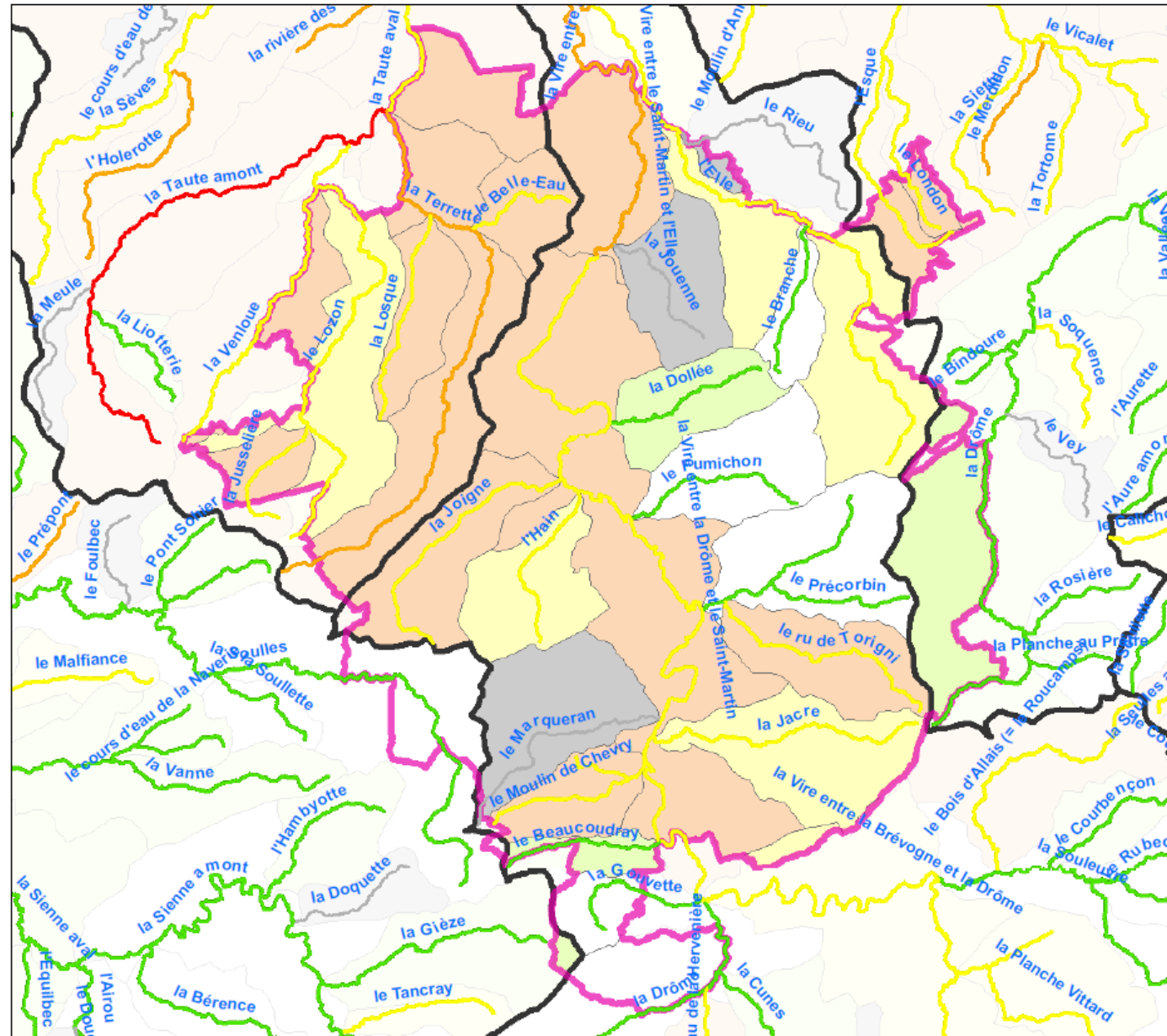


Etat écologique

- Indéterminé
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
-  Contours EPCI
-  Unités hydrographiques
-  Bon état solide
-  Bon état fragile
-  Bon état proche
-  Bon état éloigné
-  Manque de données



0 10 km



Questions diverses



Merci pour votre attention !

Retrouvez-nous sur www.eau-seine-normandie.fr

Restaurant L'Espérance



Les 5 recommandations de l'étude d'évaluation de la politique RCE

Rec. n°1 : Formaliser deux approches distinctes de traitement des ouvrages

Cas des ouvrages sur cours d'eau à forts enjeux de libre circulation

Rec. n°2 : la PAP peut constituer une solution pertinente et donc finançable à condition d'être très sélectif

Justification de la forte sélectivité

- moindre pertinence écologique des PAP par rapport à l'effacement
- souci d'efficience de la dépense publique

Cas des ouvrages sur cours d'eau sans forts enjeux de libre circulation

Rec. n°3 : l'effacement est la seule solution finançable : cesser de financer les PAP

Cas particuliers

- si l'ouvrage ne constitue pas un enjeu significatif pour l'habitat et l'hydromorphologie aucune action n'a à être promue et financée : pas d'aides aux effacement ni aux PAP
- ceci s'applique aux ouvrages « structurants »

Recommandation n°4 : à l'échelle d'un bassin versant, concevoir la stratégie de restauration en optimisant sa pertinence territoriale

Recommandation n°5 : à l'échelle du site, soigner l'insertion territoriale des opérations conduites



Les mesures connexes

Définition : mesures que les travaux de suppression d'un ouvrage pour la restauration de la continuité écologique rendent nécessaires, à savoir :

- travaux physiquement inséparables*, dont prévention des effets dommageables
- mesures garantissant la pleine fonctionnalité des travaux de suppression
- travaux liés au maintien d'usages (propriétaire ou tiers) sans extension des usages
- travaux garantissant l'aspect esthétique de la propriété sur laquelle est réalisée l'opération*
- suivis des effets de l'opération sur le milieu et analyse des résultats
- actions de concertation et d'éducation
- mesures rendues obligatoires par une procédure administrative
- mesures concourant à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique

*seuls les terrains et constructions impactés par une modification de la ligne d'eau (proches du cours d'eau et/ou du bief) pourront faire l'objet de mesures connexes à l'effacement d'ouvrage

→ aide au même taux de subvention que la suppression